

**AFFICHÉE LE :**  
**24/06/2019**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 – COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 12 Juin 2019, pour le **Jeudi 20 Juin 2019, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Plan Local d'Urbanisme : bilan de concertation et arrêt
- Cantine – Choix du prestataire
- Services périscolaires – Tarifs
- Navette Regroupement Pédagogique Concentré Langon/Ste Anne
- Scolarisation d'enfants de Langon à l'extérieur
- Subventions 2019 aux associations
- Salle de sports – Changement de menuiseries
- Ecole Léo Ferré – Toiture
- Entretien de la voirie – Demande de subvention (Fonds de Concours)
- Acquisition d'une débroussailluse
- Géo référencement du réseau d'éclairage public – Groupement de commandes
- Conseils Communautaires – Répartition de sièges entre les communes
- Donation d'un terrain – Frais de notaire – Budget 2019-Décision Modificative n° 1
- Budget Global 2019 – Décision Modificative n° 1
- Enfouissements de lignes aériennes – Conventions de servitude avec ENEDIS
- Eglise – Mise à disposition - Convention
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Centre Hospitalier de Redon - Vœu
- Plan Communal de sauvegarde
- Questions diverses

### **L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt Juin, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2019**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mme Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Pasquale BREGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Maryvonne GAUVIN

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MARS 2019**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 28 Mars 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**N° 2019-031**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**BILAN DE CONCERTATION**

**ARRET DU PROJET** (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langon a été approuvé par délibération municipale du 29 avril 2010. La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 9 juillet 2015 (annule et remplace la délibération du 28 mai 2015 lançant la révision du PLU), laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

## **1 – Mise en œuvre de l'élaboration du PLU**

---

Les objectifs de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Mise en conformité avec les nouvelles législations ; notamment la loi ALUR, les « Lois Grenelle »,
- Mise en compatibilité avec les documents supra-communaux : SCoT du Pays de Redon Bretagne Sud, PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon, SAGE Vilaine...
- Fixation des objectifs de modération de consommation d'espace,
- Réalisation de la trame verte et bleue,
- Redéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du territoire communal.

## **2 – Les étapes de la procédure**

---

L'élaboration du PLU a été ponctuée par plusieurs moments clés :

- **9 juillet 2015** : Lancement de la procédure de révision du PLU ;
- **26 janvier 2017** : Première rencontre avec les Personnes Publiques Associées et présentation d'une synthèse du diagnostic et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- **9 février 2017** : Débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD ;
- **19 avril 2017** : Présentation en réunion publique exposant les objectifs de la révision du PLU, la synthèse du diagnostic et les principes du PADD ;
- **18 septembre 2018** : Deuxième rencontre avec les Personnes Publiques Associées de la traduction réglementaire du PLU ;
- **5 février 2019** : Rencontre avec la DDTM à propos de la capacité d'accueil du territoire ;
- **21 février 2019** : Débat complémentaire du Conseil Municipal sur les orientations du PADD ;
- **16 avril 2019** : Deuxième réunion publique et présentation des dispositions réglementaires du PLU.

Parallèlement, ont eu lieu de nombreuses réunions en commune, en présence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon porteuse du SCoT, afin de trouver la meilleure adéquation entre le projet de territoire, le respect des directives du PLH, du SCoT.

## **3 – Les grands principes du projet communal**

---

Le territoire de Langon offre une richesse environnementale et une variété de paysages naturels et ruraux qu'il convient de préserver et de valoriser. De ce fait, le développement de la commune doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (industrielle, artisanale, touristique, agricole) et écologique (Site Natura 2000, espaces liés aux marais de la Vilaine, continuités écologiques, trame verte, trame bleue...) du territoire afin de contribuer à la protection des paysages et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Sur cette base, le projet de PLU se décline autour de différents axes :

- ✓ **Valoriser le territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages notamment agricoles, en :**
  - Protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité
  - Valorisant les paysages qui façonnent l'identité communale
- ✓ **Développer l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces, en :**
  - Offrant une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée
  - Confortant l'urbanisation au sein de l'enveloppe agglomérée et en renforçant son attractivité
  - Limitant l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels

- Organisant les déplacements à l'échelle communale
- Protégeant les ressources naturelles
- ✓ **Conforter les activités économiques, agricoles et les différents modes de déplacement, en :**
  - Agissant en faveur des activités économiques de la commune
  - Confortant l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement
  - Favorisant l'intégration de la commune dans son intercommunalité

Par rapport aux objectifs de départ, le projet de PLU révisé :

- Met en place un projet de PLU compatible avec le SCoT et le PLH ;
- Etablit l'inventaire exhaustif des différentes possibilités de réalisation de logement (en dents creuses, en opération d'ensemble, par reconquête du logement vacant, par changement de destination de bâti patrimonial) afin d'optimiser les possibilités existantes et limiter les extensions d'urbanisation ;
- Concentre l'urbanisation dans l'enveloppe agglomérée du bourg et ponctuellement dans des STECAL à vocation d'habitat (zonés en Ah1) situés à proximité du bourg ou de la gare et relié à l'assainissement collectif ;
- Assure la maîtrise du développement de l'urbanisation par la création de deux zones 2AU à vocation d'habitat ;
- Réduit la consommation d'espace à vocation d'habitat de plus de 50% ;
- Positionne une zone 2AU pour l'extension de la zone économique de Musson ;
- Assure la pérennité de l'activité économique en place en zone rurale par la création de STECAL économiques zonés Ah2 ;
- Maintient la dynamique commerciale, son attractivité, son offre de services tant publics que privés par des dispositions réglementaires (destinations autorisés uniquement dans le bourg et non-imposition de place de stationnement en faveur des commerces de proximité) ;
- Met en place des protections et la valorisation de liaisons douces ;
- Positionne deux emplacements réservés pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration et la réalisation d'ouvrage de gestion d'eau pluviale ;
- Assure la préservation et valorisation de l'activité agricole locale ;
- Valorise son paysage et ses éléments patrimoniaux bâtis et naturels au travers de l'inventaire pour changement de destination, mise en place de zones naturelles assurant la valorisation de la trame verte et bleue... ;
- Développe son maillage des continuités douces: une OAP est faite à cet effet ;
- Intègre les résultats de l'inventaire des zones humides et cours d'eau par la mise en place d'une trame spécifique au zonage ;
- Prend en compte le plan de prévention des risques inondation.

#### **4 – La mise en œuvre de la concertation**

---

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Langon a défini les modalités de la concertation par délibération du 9 juillet 2015. Celle-ci s'est déroulée de la manière suivante :

- Tenue de réunions publiques :
  - Le 19 avril 2017 : présentation en réunion publique exposant les objectifs de la révision du PLU, la synthèse du diagnostic et les principes du PADD
  - Le 16 avril 2019 : présentation du projet réglementaire du PLU

En sus de ces réunions publiques :

- Une réunion de travail s'est tenue le 10 mai 2016 avec les agriculteurs sur le volet agricole du PLU en présence de la Chambre d'Agriculture
- Une réunion de travail s'est tenue le 28 juin 2017 avec les membres du comité de pilotage sur la trame verte et bleue
- Parution d'articles de presse dans le bulletin communal et dans la presse – pages locales
- Informations régulières sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible aux heures d'ouverture de l'accueil
- Réception de courriers

#### **5 - Le bilan de la concertation**

---

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme CITTE, de l'Agence CITTE-CLAES, bureau d'études chargé de la révision du P.L.U. qui présente le bilan de la concertation.

Les modalités énumérées ci-dessus répondent à celles approuvées par le Conseil Municipal délibérant 9 juillet 2015.

Ont été ajoutés la mise à disposition du support de réunion et le compte-rendu de chaque réunion publique.

La population communale a été informée de l'avancement des travaux de révision, par différents moyens : réunions publiques, site internet, articles de presse, bulletins communaux. Ceci a permis de viser plus de citoyens.

La commission, composée de l'ensemble des conseillers municipaux, a été très active tout au long de la procédure. Chaque réunion s'est déroulée de la même manière : une présentation par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et le bureau d'études, puis un large échange avec l'assistance qui a pu poser de nombreuses questions notamment sur les thèmes suivants :

- La notion de capacité d'accueil et le rythme de construction ;
- La mise en place des différents zonages ;
- La réduction de la constructibilité dans la zone rurale et l'établissement des critères ayant abouti à la mise en place de 3 STECAL à vocation d'habitat ;
- L'établissement de l'inventaire communal pour le changement de destination des constructions de valeur patrimoniale ;
- Les différentes protections des Haies et Boisements ;
- La question de la localisation des zones de développement de l'urbanisation et le retrait de certaines zones par rapport au PLU précédent.

Lors des réunions publiques étaient présentes une trentaine de personnes. Chaque exposé a été suivi d'échanges avec les personnes présentes. Les questions ont essentiellement porté sur :

- La constructibilité en dehors de la zone agglomérée ainsi que les possibilités de rénovation, d'extension et de changement de destination ;
- Les protections environnementales et patrimoniales (zones inondables, haies, corridors) ;
- Le devenir des équipements et leurs éventuelles extensions ;
- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;
- Le devenir de certaines entreprises en zone rurale.

9 courriers ont été reçus par la commune dont un reçu avant l'ouverture de la concertation mais qui a été rattaché à la concertation. Ils portent sur les thèmes suivants :

- Une demande de construction de stabulation dans le périmètre du site classé site inscrit ;
- Une demande de classement en zone A en limite du bourg pour permettre un projet de permaculture ;
- Une demande pour la pérennité du centre de tir ;
- Deux demandes de réhabilitation de bâtis anciens ;
- Trois demandes de terrains constructibles : un dans la future zone Ue, un dans la future zone Ah1, et un dans la future zone A ;
- Une demande de construction d'annexe en zone A ;

Il a pu être répondu favorablement aux demandes sauf pour la demande portant sur la future zone A car la parcelle concernée se situe dans une coupure d'urbanisation sur le coteau agricole, en dehors de l'enveloppe urbaine du STECAL voisin. De même, une demande de réhabilitation n'a pu être inscrite à l'inventaire car le bâti considéré est en ruine.

3 remarques ont été portées au registre et ont été suivies d'un courrier portant sur le même sujet ; ces remarques sont dans le tableau joint.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération effectue l'analyse exhaustive de ces demandes.

Il ressort de cette concertation, que le public a pu s'exprimer librement sur le projet de PLU. D'une manière générale, les habitants se sont surtout exprimés sur des demandes de constructibilité : beaucoup s'inquiètent sur la constructibilité dans les zones rurales. Dans le respect des principes de densification de la zone agglomérée, d'encadrement de la capacité d'accueil, de limitation de l'étalement urbain, de valorisation de la polarité du bourg, du confortement ponctuel de 3 STECAL, des principes du PLH et du SCoT une seule demande a dû être refusée. A part les points évoqués précédemment, il n'y a pas eu d'opposition au projet de

PLU. Les éléments exprimés ont été examinés et pris en compte de la manière suivante : chaque demande a été située sur un plan de cadastre et transcrite sur un tableau établissant la nature de la demande, le lieu, le zonage de l'ancien PLU et le zonage projeté. Ceci a fait l'objet d'une analyse et a été spécifié pour chacune, si le projet de PLU la retenait, s'en inspirait, ou si elle ne pouvait la prendre en considération car non compatible avec l'esprit du projet de PLU.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 152-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud approuvé le 13 décembre 2016 ;

**Vu** le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon approuvé le 8 juin 2015 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2010 ;

**Vu** la délibération du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 9 février 2017 et le 21 février 2019 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire ;

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article premier** - D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire.

**Article 2** - D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3** - Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au Préfet,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A l'autorité environnementale.

**Article 4** - La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**N° 2019-032**

**CANTINE MUNICIPALE – CHOIX DU PRESTATAIRE** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec Océane de Restauration se termine avec l'année scolaire 2018/2019, une nouvelle consultation a été lancée. L'avis a été publié sur la plateforme de Mégalis. La consultation est établie sur les bases suivantes : confection et la livraison d'environ 12 000 repas par an, à l'école Léo Ferré (1 hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, condiments et pain, serviette en papier, avec mise à disposition de matériel de remise en température et du matériel de conservation). Deux propositions ont été reçues.

Sur proposition de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 contre (Mme Gaulin et M. Douillard) :

- ✚ Retient, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, la proposition d'Océane de Restauration pour la confection et la livraison des repas à la cantine municipale, au prix de **1.995 € TTC/repas** composé d'un hors d'œuvre, 1 plat protidique et sa garniture, 1 produit laitier, 1 dessert, Condiments et pain

fourni par la boulangerie de Langon (serviette papier fournie et mise à disposition gratuite du matériel de remise en température et de conservation).

✚ Donne tous pouvoirs (signatures...) au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2019-033**

#### **ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - TARIFS** (Nomenclature ACTES 7.10)

Sur proposition unanime de la commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour :

- ✓ La cantine
- ✓ L'accueil du matin et du soir, les jours scolaires (garderie)

#### **N° 2019-034**

#### **NAVETTE RPI LANGON/STE ANNE – CONVENTION AVEC LA REGION** (Nomenclature ACTES 9.3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le site de Langon du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Langon/Ste Anne ferme en juillet 2019. 25 enfants domiciliés à Langon sont susceptibles de prendre la navette à la prochaine rentrée pour se rendre à l'école à Ste Anne.

Le 15 Mai, un courrier a été adressé au Président du Conseil Régional pour la prolongation de la convention en cours. La Région proposera un avenant à la convention : la navette sera réalisée, en réemploi, par le car Y24, à charge pour la commune de Langon d'aller chercher l'accompagnatrice à Ste Anne le matin ou de l'emmener à Ste Anne le soir.

La Commission des Affaires Scolaires, Vie associative, à l'unanimité propose d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Région, pour la navette entre les 2 communes, dans le cadre du RPI Langon/Ste Anne sur Vilaine.

Au vu des états de garderie de cette année, 7 élèves de l'école privée pourraient avoir besoin de la garderie le matin et 3 à 4 pour le soir. A l'unanimité, la Commission des Affaires Scolaires, Vie associative propose que, pour ces enfants scolarisés à Ste Anne dans le cadre du RPI, la garderie se fasse avec la garderie de l'école Léo Ferré.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 1 Abstention (Mme Gaulin) et 1 voix Contre (M. Douillard) :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil Régional,
- Précise que la garderie sera assurée sur le seul site de l'école Léo Ferré, pour les enfants scolarisés à l'école Léo Ferré ou à l'école St Gabriel dans le cadre du RPI,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2019-035**

#### **SCOLARISATION D'ENFANTS DE LANGON A L'EXTERIEUR** (Nomenclature ACTES 8.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 2 familles de Langon (domiciliées à Bodiguel et Les Noës) demandent à scolariser leurs enfants à l'école publique de Saint Ganton, plus proche de leur domicile. Cette demande concerne 3 enfants. M. le Maire de St Ganton a fait un courrier en ce sens et en cas d'accord, la commune de Langon devra participer aux dépenses de fonctionnement de l'école de St Ganton.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Pour l'année scolaire 2019/2020, accepte l'inscription, à l'école publique de Saint-Ganton, d'enfants domiciliés à Langon, sous réserve que la famille des enfants concernés soit domiciliée plus près de l'école de St Ganton que de l'école de Langon.
- Demande que chaque demande d'inscription à l'école de St Ganton fasse l'objet d'une acceptation écrite du Maire de Langon,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2019-036**

**ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2019** (Nomenclature ACTES 7.5)

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Amis de Léo (Ecole Léo Ferré) Langon .....	500,00 €
Espérance de Langon (Cyclo-cross) .....	1 000,00 €
Arcades Langon.....	1 500,00 €
Association J’Va Ti 2 Langon .....	1 000,00 €
Comité des Fêtes Langon.....	1 500,00 €
OCCE Ecole Léo Ferré Langon (23.77 € x 66,5 él.) .....	1 580,71 €
Association Parents Elèves Ecole St Marcellin Champagnat Langon (23.77 € x 39 él.).....	927,03 €
ACCA Langon.....	150,00 €
Bordures Langon .....	1 500,00 €
Les Musicales de Redon.....	1 000,00 €
Le Temps de Vivre-Hôpital de Grand Fougeray .....	300,00 €
Association des Maires d’I-et-V .....	571,14 €
Communes du Patrimoine Rural (1.50 €/hab) .....	2 199,00 €

- A l’unanimité, pour les subventions aux associations « les Amis de Léo », l’Espérance, Bordures, les Musicales de Redon, l’ACCA, le Temps de Vivre de Grand Fougeray, l’association des Maires d’I-et-V, les Communes du Patrimoine Rural.
  - Par 13 voix Pour et 1 abstention (M. Douillard), pour la subvention à Arcades,
  - Par 12 voix Pour et 2 abstentions (Mme Gaulin et M. Douillard) pour la subvention au Comité des Fêtes,
  - Pour la subvention à l’association J’Va Ti 2, Mme Eve Gaulin, -membre du bureau de l’association- ne participe pas au vote. La subvention à l’association J’Va Ti 2 est votée par 12 voix pour et une voix contre (M. Douillard). M. le Maire répond à la question de M. Douillard sur le montant de la subvention à l’association J’Va Ti 2 : l’association bénéficie du prêt de matériel (les chapiteaux pour les 2 marchés de printemps et de Noël) ainsi que de la mise disposition des agents des services techniques pour leur installation et leur démontage.
- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-037**

**SALLE DE SPORTS ET VESTIAIRES-FOOT**

**CHANGEMENT DE MENUISERIES** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir que plusieurs menuiseries sont à changer à la salle de sports et aux vestiaires-foot. La commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement propose de retenir l’entreprise Bodiguel-Gauvin de Saint Ganton :

- A la Salle de sports, pour 11 653,51 € HT (13 984,21 € TTC)
- Aux vestiaires-foot, pour 2 835.04 € HT (3 402.05 € TTC)  
soit un total de 14 488.55 € HT (17 386.26 € TTC)

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Retient la proposition de l’entreprise Bodiguel/Gauvin telle que présentée ci-dessus,
  - Sollicite une subvention de 7 244,27 € de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours,
  - Arrête le plan de financement ci-dessous :
- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Montant de la dépense .....</b> | <b>14 488.55 € HT (17 386.26 € TTC)</b> |
| <b>Montant de la recette .....</b> | <b>14 488.55 € HT (17 386.26 € TTC)</b> |

Fonds de concours.....7 244.27 €  
 Autofinancement (HT) ..... 7 244.28 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision

**N° 2019-038**

**ECOLE LEO FERRE - TOITURE** (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la toiture 4 Pans côté route de l'école Léo Ferré a besoin d'être refaite. Plusieurs propositions ont été reçues mais une seule entreprise est en capacité de faire les travaux au mois de juillet (pendant les vacances scolaires, avec 3 semaines de travaux) :

Entreprise MOISON de Guipry-Messac : 19 096.83 € HT (22 916.20 € TTC)

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise MOISON de Guipry-Messac, pour le prix de 19 096.83 € HT (22 916.20 € TTC)
- Sollicite une subvention de 9 548.41 € de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours, et valide le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>			<b>19 096,83 €</b>
	Montant des Travaux	19 096,83 €	
<b>Recettes HT</b>			<b>19 096,83 €</b>
	Redon Agglo (Fonds de Concours)	9 548,41 €	
	Autofinancement	9 548,42 €	

- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-039**

**VOIRIE-POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)** (Nomenclature ACTES 7.8)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise SAUVAGER de Chateaubriant a été retenue pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA), pour un montant de 24 150 € HT (28 980 € TTC). Une subvention peut être sollicitée auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de 12 075 € de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours, et valide le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>			<b>24 150,00 €</b>
	Montant des Travaux	24 150,00 €	
<b>Recettes HT</b>			<b>24 150,00 €</b>
	Redon Agglo (Fonds de Concours)	12 075,00 €	
	Autofinancement	12 075,00 €	

- Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-040**

**ACQUISITION D'UNE DEBROUSAILLEUSE** (Nomenclature ACTES 1.1)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement de la débroussailleuse, avec sa reprise et, en option, l'achat d'un lamier.



En accord avec les services techniques, la commission Bâtiments, voirie, urbanisme, environnement propose de retenir l'option « achat du lamier ».

Deux propositions ont été reçues.

A l'unanimité, la commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement propose de retenir la proposition Dubourg, pour :

- l'achat d'une débroussailleuse THENOR 510 PL, au prix de 39 800 € HT
- l'achat d'un lamier, au prix de 12 900 € HT  
soit un total de 52 700 € (63 240 € TTC)

La Société DUBOURG s'engage à reprendre l'ancienne débroussailleuse pour 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Retient la proposition de l'entreprise DUBOURG, pour l'acquisition d'une débroussailleuse et d'un lamier pour le prix de 52 700 € (63 240 € TTC), avec la reprise de l'ancienne débroussailleuse Velthéa au prix de 5 000 €.
- ✚ Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-041**

#### **GEO REFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DETECTION, LOCALISATION PRECISE ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (Nomenclature ACTES 1.1)**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la réforme anti-endommagement des réseaux vise à réduire les accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux et à équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs. A ce titre, les collectivités gestionnaires de réseaux sensibles ont pour obligation de les géoréférencer en classe A (cartographie de grande précision). Avant tout géoréférencement, un inventaire cartographique du patrimoine d'éclairage public est nécessaire.

Pour le réseau d'éclairage public géré par la Commune, Redon Agglomération propose un groupement de commande pour les 8 communes de Redon Agglo qui gèrent leur réseau d'éclairage public.

Il est proposé de rejoindre le groupement de commandes pour bénéficier d'un accompagnement à la réalisation de ces travaux. La dépense est estimée à :

- 15 € HT par point lumineux pour l'inventaire cartographique
- 1,30 € HT du mètre linéaire de réseau d'éclairage public pour le géoréférencement.

Les services techniques ont fait le recensement sur la Commune :

- 186 points lumineux à 15 € HT, soit 2 790 € HT
- 5 550 ml à 1,30 €/ml, soit 7 215 € HT

le tout représentant une dépense totale de l'ordre de 12 006 € TTC, à confirmer lors du géoréférencement.

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, l'arrêté du 15 février 2012 modifié par les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 26 octobre 2018 impose aux gestionnaires de réseaux de garantir, à partir de 2020 pour les travaux situés en unités urbaines et 2026 pour les travaux en dehors de ces zones, un géoréférencement des réseaux sensibles avec une précision de classe A (incertitude de 40 cm) lors des réponses aux DT/DICT. Cette obligation s'impose pour tout ouvrage nouvellement créé mais également pour les réseaux existants.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire, REDON Agglomération propose de constituer un groupement de commande afin de lancer une consultation relative à la détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe.

REDON Agglomération sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché et de le signer.

L'exécution technique sera assurée par l'Agence d'attractivité et de Développement au titre de l'animation de la mission SIG.

L'exécution financière sera, quant à elle, assurée par chacun des membres du groupement.

La consultation pour le choix du bureau d'étude sera passée en procédure adaptée. Le marché public signé avec le titulaire prendra la forme d'un accord-cadre dont la durée sera d'un an et six mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de LANGON au groupement de commandes « détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Langon, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-042**

**CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES** (Nomenclature ACTES 5.7)

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

Le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2019**.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1)

Le nombre de sièges initiaux est défini en fonction de la population totale municipale : populations légales **des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes** en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (**décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018**).

### **1- Composition du Conseil Communautaire en application du droit commun**

A défaut d'accord local entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	40
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	12
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>

**Sur la base du droit commun**, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 52 conseillers communautaires et 21 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	2	
ST NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	1	1
SIXT-sur-AFF	1	1
PEILLAC	1	1
SAINT-JACUT-les-PINS	1	1
ST JEAN-la-POTERIE	1	1
SAINT-VINCENT sur OUST	1	1
LANGON	1	1
BEGANNE	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>21</b>

## **2 - Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local**

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter les cinq critères cumulatifs suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition de sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle.

Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local étant de 52, il est par conséquent envisageable d'attribuer, selon ce critère, 65 sièges de conseillers communautaires au maximum ( $125\% * 52 \text{ sièges} = 65$ ) ;

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ; il s'agit ici des populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (date de référence statistique : 1er janvier 2016)
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne
  - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Au regard de l'ensemble de ces critères, pour REDON Agglomération, le nombre de sièges de conseiller communautaire doit être compris entre 52 et 63 ce qui rend possible 13 accords locaux.

Pour assurer une répartition des sièges de conseiller communautaire permettant de promouvoir l'expression affirmée de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération sur les projets et orientations stratégiques il est proposé de recomposer le Conseil Communautaire 2020-2026 en mobilisant **l'accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire.**

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

**Sur la base d'un accord local à +11 sièges**, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération serait composé de 63 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1

THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>13</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération"

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "REDON Agglomération"

**Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes à compter du 1er janvier 2019**

VU la circulaire du 27 février 2019 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

VU la délibération n° CC\_2019\_086 de REDON Agglomération en date du 27 Mai 2019,

**CONSIDERANT** la possibilité de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération en application d'un accord local,

**CONSIDERANT** qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération

**CONSIDERANT** que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral **au plus tard le 31 octobre 2019**

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, retient le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de REDON Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseillers communautaire suppléant ainsi répartis :**

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
ST NICOLAS-de-REDON	3	
RIEUX	3	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
ST JEAN-la-POTERIE	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
LANGON	2	
BEGANNE	2	
SAINT-PERREUX	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-JUST	1	1
RENAC	1	1

PIERRIC	1	1
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT GANTON	1	1
SAINT GORGON	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>13</b>

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **N° 2019-043**

##### **DONATION D'UN TERRAIN**

##### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTAIRE** (Nomenclature ACTES 3.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Houssin et sa fille proposent de donner à la Commune la parcelle ZY n° 6, d'une contenance de 93 a 50 ca (bien évalué à 500 €). Cette parcelle située en face de la Jaunais, de l'autre côté de la RD Langon/Renac, pourrait être intéressante pour les sentiers de randonnée.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Accepte la donation de la parcelle ZY n° 6, d'une contenance de 93a50, d'une valeur estimée à 500 €,
- + S'engage à prendre en charge les frais de notaire évalués à 600 €, pour l'acte qui sera passé en l'étude de Me Janvier, notaire à Guémené-Penfao (56),
- + Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-044**

##### **BUDGET GLOBAL 2019**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 1** (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour intégrer la parcelle ZY n° 6 dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire de passer une décision modificative au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vote la Décision Modificative n° 1 au Budget Global 2019 :

Opération 0013 - Dépenses	
Art. 2111 – Chap. 041 – Terrain nu .....	500.00 €
Opération 0013 - Recettes	
Art. 10251 – Chap. 041 – Terrain nu .....	500.00 €

#### **N° 2019-045**

##### **EFFACEMENT DES RESEAUX**

##### **CONVENTION ENTRE LE SDE35, ORANGE ET LA COMMUNE** (Nomenclature ACTES 3.5)

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mise en place dans le cadre des effacements de réseaux. Ce protocole a été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, Orange, Rennes Métropole et le SDE35.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé aux communes de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres). Il est donc proposé :

- Soit d'en garder la propriété (option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (option B).

**Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages :**

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle envers la collectivité, de 0.57 €/ml de fourreau,
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT (Déclaration de Travaux)-DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès du guichet unique.

**Option B : Orange est propriétaire des ouvrages**

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15 €/ml par an
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT (Déclaration de Travaux)-DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès du guichet unique.

Ce choix devra recevoir l'approbation d'Orange.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Retient la proposition B – Orange est propriétaire des ouvrages,
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention entre le SDE35 (Syndicat Départemental d'Electricité), Orange SA et la Commune.
- ✚ Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-046**

**ENFOUISSEMENT DE LIGNES AERIENNES ET IMPLANTATION D'UN POSTE  
CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS** (Nomenclature ACTES 3.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus par ENEDIS :

- enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de la Buntais/la Hotouais, le long des CR 149 et 401,
- enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de la Renardais, le long du CR 266,
- d'enfouissement de lignes aériennes, entre la Chapronnais et le Blorset, le long du CR 48,
- implantation d'un poste, sur le domaine public, au carrefour de la Renardais.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec ENEDIS,
- ✚ Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2019-047**

**MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE  
CONVENTIONS** (Nomenclature ACTES 3.6)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention locale « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ile-et-Vilaine a été signée entre le Département, la Commune et la Paroisse et prévoit l'ouverture de l'église à l'occasion d'événements compatibles au lieu légalement affecté au culte.

Une demande d'autorisation de manifestation et un règlement/convention ont été préparés et sont soumis à la validation de la paroisse et du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide la demande d'autorisation de manifestation et le règlement/convention qui devront être complétés par toute personne physique ou morale demandant à utiliser l'église pour un événement compatible avec le lieu légalement affecté au culte,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2019-048**

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivante :

Dossiers proposés :

- par Me Le Couls, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 4 la Vallée de Montenac, cadastrée ZP n° 208 et ZR n° 83, d'une superficie totale de 63 a 12 ca.
- Par Me Janvier, pour la vente de la propriété non bâtie, sise à la Louzais, cadastrée ZW n° 447, d'une superficie de 534 m<sup>2</sup>.
- Par Me Janvier, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 34 Grande Rue, cadastrée AB n° 119 et 243, d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>.
- Par Me Pinguet, pour la vente de la propriété bâtie, sise au 8 Grande Rue, cadastrée AB 215-216-217-236 et ZV 222, d'une superficie totale de 59 a 43 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 2 abstentions (Mme Gaulin et M. Douillard), décide de ne pas préempter.

#### **N° 2019-049**

#### **CENTRE HOSPITALIER DE REDON - VOEU** (Nomenclature ACTES 9.4)

**CONSIDERANT :**

- L'importance, dans un espace rural et urbain intermédiaire entre les métropoles, d'avoir un centre hospitalier couvrant l'ensemble des services d'urgence, maternité, pédiatrie, médecine, chirurgie, soins de suite, gérontologie, urologie, psychiatrie ;
- Que le centre hospitalier réparti sur 3 sites à Redon et 1 site à Carentoir répond aux besoins d'une population de 100 000 habitants répartis sur un rayon de 30 à 40 kms autour de Redon, ville d'équilibre territorial entre Rennes-Nantes-St Nazaire et Vannes ;
- Le rôle déterminant de ce centre hospitalier pour donner corps, concret et opérationnel, au projet de développement d'un territoire intermétropolitain auquel adhère notre intercommunalité parmi les 13 intercommunalités membres de ce groupe de coopération ;
- La situation sanitaire locale dégradée concernant plusieurs pathologies, au regard des moyennes régionales (taux de prévalence pour cancers, suicides, maladies chroniques, AVC..) et les déficits en offre de services de santé de ce territoire, tant en offre de santé libérale qu'en service public ;
- La dynamique d'animation territoriale de santé portée par notre territoire depuis 2009 qui a permis de signer le premier contrat local de santé interrégional de France avec les ARS Bretagne et Pays de la Loire avec l'objectif de réduire les inégalités d'accès à la santé et au cœur duquel contrat le centre hospitalier de Redon-Carentoir tient une place prépondérante ;
- Le rôle déterminant du centre hospitalier en terme de dynamiques d'emplois qualifiés sur le territoire (actuellement plus de 800 agents de la fonction publique hospitalière et plus de 60 médecins) ;
- L'atout que représente la présence d'un centre hospitalier pour l'attractivité de populations nouvelles, quels que soient les âges concernés, et pour l'accueil d'entreprises.



- La nécessité et l'urgence d'établir un plan d'investissements assurant la modernisation du centre hospitalier de Redon-Carentoir (restructuration ou reconstruction).

**Le Conseil Municipal de Langon, à l'unanimité, émet le vœu suivant :**

- Que le Contrat Local de Santé soit actualisé pour améliorer l'accès à une offre de soins complète sur l'ensemble du territoire et pour développer l'offre hospitalière sur un territoire éloigné des métropoles ;
- Qu'un plan d'investissements immobiliers et de modernisation pour les 15 ans à venir soit élaboré dès cette année 2019 et mis en œuvre à partir de 2020 ;
- Qu'un bilan financier soit établi par le centre hospitalier de Redon-Carentoir et les deux ARS en matière de soutien public au service hospitalier, en comparaison des investissements consécutifs en cours à Rennes et à Nantes.

**ET S'ENGAGE À :**

- Alimenter en informations et en suggestions le comité de suivi du centre hospitalier Redon-Carentoir. Ce comité de suivi réunit la direction du centre hospitalier, les parlementaires, les collectivités territoriales et toutes les organisations concernées (syndicats, mutuelles, associations) et a été relancé en janvier 2019 avec une fréquence de réunion trimestrielle ;
- Contribuer à l'évaluation et au suivi du fonctionnement du centre hospitalier de Redon-Carentoir, en diffusant auprès de nos concitoyens des informations sur les services hospitaliers et les résultats des évaluations effectuées en matière de qualité des services (tableau des évaluations et agréments qualité portés à connaissance) ;
- Favoriser le lien avec la médecine de ville ;
- Restituer annuellement auprès de notre conseil municipal les informations et les options provenant du Contrat Local de Santé et du Comité de Suivi du centre hospitalier de Redon-Carentoir.

**N° 2019-050**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** (Nomenclature ACTES 9.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est exposée à de nombreux risques (tempêtes, inondations, canicules, feux de forêt...) et qu'il est important, par l'intermédiaire d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- D'identifier les risques majeurs
- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs,
- D'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune tel que présenté.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Copie du document sera transmise à :

- ✓ M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- ✓ M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
- ✓ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine.

**INFORMATIONS -**

**INAUGURATION DE L'EGLISE**

Samedi 29 Juin à partir de 10h, en présence de de M. le Sous-Préfet de Redon, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. Henry Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques , Mme Françoise Gatel, Sénatrice, M. Gaël Le Bohec, Député, M. le Vice-Président du Conseil Départemental, Monseigneur d'Ornellas, M. le Président de Redon Agglo, les Maires des communes environnantes...

## **PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Prévue le Jeudi 19 Septembre 2019, à 20h.

## **AGENDA**

- le feu d'artifice, à Port de Roche, le 13 Juillet
- le concours de pétanque, le 14 Juillet
- la rando VTT, pédestre, cyclo, le 18 Août
- Repas et après-midi dansant par le Club des Ajoncs d'Or, le 13 Septembre
- Journées européennes du Patrimoine, les 21 et 22 Septembre
- Le repas du CCAS, le dimanche 22 Septembre
- La sortie champignons, le 12 Octobre
- La soirée moules frites, le 13 Octobre.

Site Internet de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures50.

Les délibérations n° 2019-031 à 2019-050, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 20 Juin 2019 sont inscrites sur le présent registre.

-----

**Fait en Mairie, le 21 Juin 2019**  
**Le Maire,**  
**Michel RENOUL**